

## SOIXANTE TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abuja, 9 – 11 Décembre 2014

### REGLEMENT C/REG.8/12/14 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE 2015

#### LE CONSEIL DES MINISTRES

**VU** les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRES AVOIR EXAMINE** le programme de travail de l'année 2014 du Bureau de Bruxelles, proposé par la seizième réunion du Comité de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja, du 1 – 7 décembre 2014;

#### EDICTE

#### ARTICLE 1

Le programme de travail ci-joint en annexe est approuvé et sera exécuté par le Bureau de Bruxelles au cours de l'exercice 2015.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il est également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après notification par la Commission.

**FAIT À ABUJA, LE 11 DECEMBRE 2014**

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT

  
.....  
**S. E. MME HANNA SERWAAH TETTEH**